

Cahier de doléances du Tiers État de Sully-la-Chapelle (Loiret)

Cahier de plaintes, doléances et remontrances par les habitants de la paroisse de Sully-la-Chapelle, élection d'Orléans.

Disent que leur paroisse est composée de 80 feux ; que les terres qui en dépendent sont très légères ; qu'ils n'y recueillent que petits blés, seigles, maïs ; encore bien, qu'outre ce, ils sont environnés de forêts et petites garennes ; que vers la moisson, les gibiers des forêts et petits gibiers des garennes rongent et gâtent totalement leurs blés et autres denrées, sans être dédommagés par les seigneurs à qui appartiennent les forêts et garennes. A peine tirent-ils leurs semences, et, au moyen de ce, leurs travaux deviennent infructueux. Que ladite paroisse n'est composée que de petits manœuvres, bûcherons et charbonniers qui ont bien de la peine à vivre, leurs biens chargés de rentes, accablés par la taille et autres impositions accessoires ;

Que les seigneurs des environs jouissent et possèdent la majeure partie des biens dudit Sully-la-Chapelle, que lesdits seigneurs ont, dans la plus grande partie, en prés ;

Et que lesdits seigneurs ont aboli de leurs dépendances plusieurs fermes qu'ils ont converties en petites locatures et s'étaient réservés les terres et prés qui en dépendaient pour en faire des pâtures à leur profit, et ce qui fait un tort considérable à leur paroisse, attendu que la taille de ces fermes abolies a été rejetée sur ladite paroisse ;

Que les créanciers de rentes ne pouvant être servis des arrérages d'icelles leur font des frais considérables et tiennent à leur égard des procédures énormes et très dispendieuses et qui absorbent le prix des biens qui se trouvent à être vendus, l'adjudication faite d'iceux sur une multiplicité d'actes et procédures qui deviennent inutiles. L'adjudication étant faite, cette procédure n'est plus propre à rien. Au contraire, si on réformait cette procédure, les créanciers se trouveraient remplis de leurs créances, et au moyen de ce que les créanciers opposants établiraient leurs créances par leurs oppositions, et être donné jour par le magistrat d'assises pour la distribution, et n'en point tenir ; ce qui forme différents incidents qui mangent encore les biens de la veuve et des orphelins.

Au moyen de quoi, sur tout ce que dessus, les habitants de Sully-la-Chapelle supplient très humblement Sa Majesté d'avoir égard à leur pauvreté et aux torts qui leur sont faits par le gibier et à la multiplicité des procédures qu'ils essuient, ne pouvant payer, et à peine dans ladite paroisse pourrait-il s'y trouver quatre à cinq particuliers un peu aisés.

On observe à Sa Majesté que le pont de Jargeau est écroulé, où se tenait un marché et foires ; qu'il conviendrait pour le présent en établir un, ainsi que des foires dans la paroisse de Fay-aux-Loges qui est environnée de plus de 15 à 17 paroisses voisines de celle de Fay.

Comme aussi ¹ Sa Majesté de leur modérer partie de la taille et autres impositions à qui lesdits habitants sont imposés en ladite paroisse.

Lesdits habitants demandent aussi la suppression des aides et des fermes générales et gabelle et la réformation des employés.

Fait et arrêté entre nous, habitants de ladite paroisse, assemblés dans une chambre, chez le sieur Vessière, aubergiste à Sully-la-Chapelle, par l'annonce qui a été faite au prône de la messe de ladite paroisse et au son de la cloche, le 22 février de 89, et assemblés cejourd'hui 3 mars 1789 ; ceux qui ont déclaré savoir signé ont signé, et ceux qui ont déclaré ne le savoir, de ce enquis.

¹ supplient